

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 97 Subvention (354.600 euros) et avenant avec l'Association du Festival d'Automne à Paris (1e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à une convention, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Festival d'Automne, 156, rue de Rivoli, 75001 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission ;

Délibère:

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Festival d'Automne à Paris, 156, rue de Rivoli, 75001 Paris, est fixée à 709.200 euros au titre de 2013 soit un complément de 354.600 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2013_04501 ; SIMPA 8381.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 354.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.